



Convention entre l'État et Dijon métropole pour
l'accompagnement des propriétaires dans la réalisation des
travaux de renforcement prescrits par
le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
de l'établissement Raffinerie du Midi
sur les communes de Dijon et Longvic

Table des matières

Préambule	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	5
Chapitre II – Enjeux de l'opération	5
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.....	6
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	6
Article 1 – Règles d'application.....	6
Article 2 – Montant prévisionnel.....	7
Article 3 – Modalités de paiement	8
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	9
Article 1 – Pilotage de l'opération	9
<i>Mission du maître d'ouvrage</i>	9
<i>Instance de pilotage</i>	9
Article 2 – Suivi-animation de l'opération	9
<i>Équipe de suivi-animation</i>	9
<i>Contenu des missions de suivi-animation</i>	10
Article 3 – Évaluation et suivi des actions engagées	10
<i>Indicateurs de suivi des objectifs</i>	10
<i>Bilan annuel et évaluation finale</i>	10
Chapitre VI – Communication.	11
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	11
Article 1 - Durée de la convention	11
Article 2 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	11
Article 3 – Transmission de la convention	12

La présente convention est établie entre :

Dijon métropole, maître d'ouvrage de l'opération programmée pour le compte des communes de Dijon et Longvic, représentée par son président François REBSAMEN, habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2021 ;

Et

l'État, représenté par Monsieur le Préfet de la Côte d'Or, Fabien SUDRY,

Vu les articles L. 515-16-2 et L. 515-19 du code de l'environnement,

Vu l'instruction du gouvernement du 31 mars 2016 relative à l'accélération de la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement Raffinerie du Midi sur les communes de Dijon et Longvic,

Vu la convention de financement des travaux de réduction de la vulnérabilité établie entre les collectivités compétentes (Dijon métropole, Région Bourgogne-Franche-Comté et Département de la Côte d'Or) et l'exploitant Raffinerie du Midi.

Il a été exposé ce qui suit.

Préambule

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires créés par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Ils ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées SEVESO seuil haut figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement.

Les PPRT sont régis par les articles L. 515-15 à L. 515-25 du code de l'environnement.

Les modalités d'application sont fixées par les articles R. 515-40 à R. 515-50 du code de l'environnement. L'État a la charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des PPRT.

L'établissement Raffinerie du Midi, installé sur les communes de Dijon et Longvic depuis 1953, a pour vocation de réceptionner par wagon des produits pétroliers de type supercarburant, gazole et fioul domestique, de les stocker dans huit réservoirs aériens et d'assurer l'expédition annuelle par citernes routières. Les risques liés à son activité concernent, à l'extérieur de l'établissement, des effets thermiques et de surpression.

Le PPRT de l'établissement Raffinerie du Midi a été approuvé par arrêté préfectoral du 28 novembre 2016. Il prescrit des travaux de réduction de la vulnérabilité pour les biens existants à la date d'approbation du PPRT, avec les objectifs suivants selon le zonage :

- La zone B rassemble les secteurs d'aléas thermiques et de surpression de niveaux moyen et faible. À l'intérieur de cette zone, les travaux aboutiront à une résistance à une surpression incidente de type onde de choc d'intensité 140 mbar et d'une durée d'application supérieure à 150 ms.
- La zone b concerne les secteurs d'aléas de surpression de niveau faible avec une intensité comprise entre 20 et 50 mbar, où les dangers pour la vie humaine sont indirects notamment par bris de vitre. L'objectif des travaux est ainsi d'aboutir à une résistance à une surpression incidente de type onde de choc, d'intensité 50 mbar et d'une durée d'application supérieure à 150 ms.

L'établissement de la Raffinerie du Midi, à l'origine du risque technologique, est localisé dans une zone mixte d'activités et d'habitations sur les communes de Dijon et Longvic.

Au sein du zonage, environ 120 logements seraient concernés par des prescriptions de travaux liées au PPRT de l'établissement.

L'instruction gouvernementale du 31 mars 2016, relative à l'accélération de la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, prévoit un accompagnement spécifique des propriétaires riverains concernés dans la réalisation des travaux qui leur sont prescrits à la suite du diagnostic de leur habitation.

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Au regard des dispositions définies par l'Etat, la mise en place d'une mission d'accompagnement des propriétaires dans la conduite de travaux de réduction de la vulnérabilité incombe à Dijon métropole. Cette mission d'accompagnement est l'objet de la présente convention.

Le périmètre d'intervention correspond aux zones suivantes du zonage réglementaire du PPRT de l'établissement Raffinerie du Midi, annexe 1 de la présente convention, situées sur les territoires communaux de Dijon et Longvic :

- La zone B rassemble :
 - o des zones d'aléas thermiques de niveaux moyen et faible
 - o des zones d'aléas de surpression de niveaux moyen et faible avec une intensité supérieure à 50 mbar
- La zone b concerne les secteurs d'aléas de surpression de niveau faible avec une intensité comprise entre 20 et 50 mbar

La surpression incidente de type onde de choc a une durée d'application supérieure à 150 ms pour les deux niveaux de surpression susmentionnée.

Le champ d'intervention de la mission concerne uniquement les logements (propriétaires physiques occupants ou bailleurs) à usage d'habitation principale existants à la date d'approbation du PPRT et respectant la réglementation en matière d'urbanisme, situés dans le périmètre d'intervention

La convention de financement des travaux prescrits par le PPRT, élaborée parallèlement au lancement de l'animation de cette opération, permettra l'attribution des financements des différents financeurs à chaque propriétaire éligible.

A défaut, les travaux prescrits par le PPRT seront financés conformément aux dispositions de l'article L. 515-19 du code de l'environnement.

Chapitre II – Enjeux de l'opération

L'établissement Raffinerie du Midi, à l'origine du risque technologique, est localisé sur les communes de Dijon et Longvic. Les risques liés à son activité concernent, à l'extérieur de l'établissement, des effets thermiques et de surpression.

.Au sein du zonage réglementaire, environ 120 logements seraient concernés par des prescriptions de travaux liées au PPRT de l'établissement. La quasi-totalité de ces logements se situent sur Dijon, seuls quelques pavillons sont recensés sur la commune de Longvic.

.La mission porte sur l'accompagnement des propriétaires pour la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité des logements vis-à-vis des risques technologiques.

.Ces travaux, prescrits dans le PPRT de l'établissement Raffinerie du Midi approuvé le 28 novembre 2016, visent une mise en sécurité des personnes et des biens sur le périmètre concerné avec différents objectifs de performances définis dans le règlement du PPRT (dont le référentiel Travaux).

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

L'objectif de cette mission d'accompagnement est de faciliter la mise en œuvre des travaux.

Descriptif du dispositif

A ce titre, une ingénierie dédiée réalisée par un groupement d'opérateurs spécialisés est mise en place. Ces prestataires assurent l'accompagnement des bénéficiaires sur le plan technique, administratif et financier pour la mise en œuvre des travaux, en conformité avec le référentiel « travaux » et les dossiers de financement auprès des différents contributeurs.

L'ingénierie mise en place se décompose en 4 phases selon le calendrier indicatif suivant :

Description de la phase	Calendrier prévisionnel associé
Phase 1 : Présentation aux propriétaires impactés par le PPRT de la démarche d'accompagnement, des objectifs et des obligations découlant du PPRT	Juin à Décembre 2021 <i>Des temps de « relance » des propriétaires non impliqués dans le dispositif sont cependant prévus courant 2022 et 2023.</i>
Phase 2 : Réalisation des diagnostics de vulnérabilité des logements	Juin 2021 à Décembre 2023
Phase 3 : Aide à la décision et à l'élaboration du projet des travaux et au montage des dossiers de financement <i>Dont obtention des devis par les propriétaires avec un engagement sur le calendrier de production du matériel éventuellement nécessaire à la réalisation des travaux et le calendrier de pose du matériel au plus tard le 01/10/2024. Les devis non acceptés par les propriétaires au 01/07/2024 seront réputés non recevables.</i>	Septembre 2021 à Mai 2024
Phase 4 : Assistance aux démarches administratives et financières pour la réalisation des travaux Les factures des travaux devront être acquittées au plus tard le 15 novembre 2024.	Novembre 2021 jusqu'à obtention des financements

Objectifs quantitatifs

A l'appui de ce dispositif d'accompagnement, l'Etat et Dijon métropole, signataires de la présente convention, souhaitent que les propriétaires concernés se mobilisent en nombre dans la réalisation des travaux prescrits par le PPRT sur le périmètre géographique défini au chapitre I de la présente convention.

Le nombre de logements concernés a été évalué à 120, se répartissant pour moitié entre logements individuels et logements collectifs (3 copropriétés).

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 1 – Règles d'application

L'Etat accorde à Dijon métropole sa contribution par voie de subvention au titre du suivi-animation intégrant le diagnostic des logements, assuré par l'équipe opérationnelle retenue pour un montant maximum de 180 000 € HT, représentant 78 % du coût HT du marché.

Le montant maximum de la participation de l'Etat est calculé sur la base d'un montant forfaitaire de 1500 € HT par logement traité complètement, montant comprenant l'accompagnement des propriétaires sur les 4 phases prévues au chapitre III de la présente convention (y compris la réalisation du diagnostic). Ce montant intègre également le travail de communication ainsi que les actions d'animation et de sensibilisation menées auprès des propriétaires.

Au cas où l'accompagnement ne pourrait être mené à son terme, la subvention de l'Etat pour la mission d'accompagnement sera calculée selon la décomposition par phase du coût de la mission d'accompagnement précisée à l'annexe 3 et au prorata de son état d'avancement.

Le financement des travaux au titre des risques technologiques fait l'objet d'une convention de financement spécifique, comme cela est indiqué au Chapitre I. Il est rappelé que les travaux sur les logements existants ne doivent pas dépasser 10 % de la valeur vénale du bien avec un plafond de 20 000 € TTC.

Pour les logements propriétés d'une personne physique, affectés à l'habitation principale, en application des dispositions de l'article L. 515-19 du code de l'environnement, ces travaux ouvrent droit, dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus, à un crédit d'impôt (40 % à la date de la signature de la présente convention), à une contribution minimale de l'exploitant Raffinerie du Midi à l'origine des risques de 25 % et à une contribution des collectivités territoriales (Dijon métropole, Département de la Côte d'Or et Région Bourgogne-Franche-Comté) fixée pour l'ensemble d'entre elles à 25 %, sous réserve que ces dépenses soient payées avant le 16 novembre 2024.

Article 2 – Montant prévisionnel

Le montant des enveloppes prévisionnelles annuelles consacrées par l'Etat à l'opération, dans la limite de 180 000 € HT, selon l'échéancier suivant, est :

	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Enveloppe prévisionnelle	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Ingénierie	45 000	52 000	54 000	29 000

Les subventions de l'Etat allouées à Dijon métropole au titre du suivi-animation de la mission d'accompagnement des propriétaires riverains impactés par le PPRT de l'établissement Raffinerie du Midi sont imputées sur les crédits du Programme 181 « Prévention des risques » Action 1 « Prévention des risques technologiques et des pollutions », Sous-action « Prévention des risques technologiques PPRT ».

La présente convention porte engagement de l'Etat au financement du suivi-animation de la mission d'accompagnement des propriétaires riverains impactés par le PPRT de l'établissement Raffinerie du Midi à hauteur du montant maximum indiqué à l'Article I ci-dessus. Toute modification de ce montant fera l'objet d'un avenant.

Le versement relatif à cette opération sera effectué sur le compte de Dijon métropole (Cf. Annexe 2 – RIB). L'ordonnateur des dépenses est le Préfet de la Côte d'Or. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Côte d'Or.

Article 3 – Modalités de paiement

Chaque semestre, Dijon métropole procédera à l'envoi aux services de l'Etat concernés (voir ci-après) des factures mandatées et décomptes certifiés en lien avec l'opération d'accompagnement, objet de cette présente convention.

Chaque envoi devra être accompagné d'une justification de la réalisation de l'opération et de sa conformité au projet visé dans la présente convention, présentée sous forme d'une note technique d'étape comportant notamment, outre les mentions légales, les éléments suivants relatifs à la nature des prestations réalisées dans le cadre de l'opération d'accompagnement concernée :

- Un relevé des activités extrait du tableau de bord de suivi de la mission établi par l'équipe opérationnelle
- Pour la phase 1 : la copie des bons d'accompagnement signés des propriétaires s'engageant dans la démarche à l'issue de cette phase / décharge des propriétaires
- Pour la phase 2 : la copie du bon de réception du rapport du diagnostic du logement
- Pour la phase 3 : la copie des fiches de synthèse des travaux à réaliser et du plan de financement signés par le propriétaire
- Pour la phase 4 : la copie du rapport de conformité des travaux et la copie des fiches de fin d'intervention signées des propriétaires
- En cas de renoncement d'un propriétaire à bénéficier du dispositif : la déclaration signée par le propriétaire.

Ces documents sont à envoyer à l'adresse suivante :

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Service Prévention des Risques – Département Risques Accidentels
TEMIS, 17 E rue Alain Savary
CS 31269
25005 BESANCON Cedex

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 1 – Pilotage de l'opération

Mission du maître d'ouvrage

Dijon métropole en tant que maître d'ouvrage est chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la coordination des différents partenaires.

Dijon métropole s'assure par ailleurs de la bonne exécution par les prestataires du suivi-animation de l'opération.

Instance de pilotage

Le comité de de pilotage est chargé de définir collectivement les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Cette instance aura en charge notamment le suivi global du dispositif.

Pour mémoire, le comité de pilotage et son fonctionnement sont décrits plus précisément dans la convention de financement des travaux.

Le comité de pilotage se compose d'au-moins un représentant des instances suivantes:

- Dijon métropole
- Etat
- Région Bourgogne-Franche-Comté
- Département de la Côte d'Or
- Etablissement Raffinerie du Midi
- Procivis SACICAP Bourgogne Nord
- Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoire)
- Ville de Dijon
- Ville de Longvic

L'opérateur retenu a pour rôle d'animer le comité de pilotage, de présenter l'avancement général de la démarche. Il assure également la rédaction du compte-rendu de chaque comité de pilotage, qui sera diffusé par voie électronique à l'ensemble des membres, après relecture et validation des membres du comité de pilotage, dans un délai maximal d'une semaine suivant la réunion.

Article 2 – Suivi-animation de l'opération

Équipe de suivi-animation

L'animation et le suivi de l'opération sont confiés à un prestataire retenu, conformément au code des marchés publics.

L'équipe opérationnelle retenue maîtrise les compétences nécessaires à l'accompagnement des propriétaires dans la mise en œuvre des travaux de leur logement, dans le respect des objectifs prescrits par le PPRT de l'établissement Raffinerie du Midi : information, communication et pédagogie auprès des propriétaires, suivi administratif et financier et techniques des dossiers, aide au choix parmi les devis des artisans répondant aux conclusions du diagnostic.

Par ailleurs, plusieurs techniciens intervenant dans la mission ont suivi la formation spécifique à ce type d'intervention, labellisée par la direction générale de la prévention des risques (DGPR) et son maître d'œuvre l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS).

Contenu des missions de suivi-animation

Pour les logements concernés par les travaux de renforcement prescrits par le PPRT de l'établissement Raffinerie du Midi, la mission de suivi-animation comportera notamment :

- La présentation aux riverains de la démarche d'accompagnement, des objectifs et obligations découlant du PPRT,
- La réalisation du diagnostic du logement par rapport aux objectifs de performance fixés par le PPRT et la définition des travaux de renforcement à réaliser,
- La fourniture de conseils et d'une assistance dans les différentes étapes des travaux et notamment pour la recherche des entreprises et artisans et la hiérarchisation des travaux,
- Le suivi de la réalisation de l'opération sur le plan technique (conseils auprès du propriétaire, visite en cours de chantier) et la vérification des factures au regard des devis acceptés et des travaux réalisés,
- L'assistance au montage administratif, financier et technique des dossiers,
- Le reporting régulier de l'avancement des travaux auprès de Dijon métropole et lors des réunions du comité de pilotage (rapport d'avancement à réaliser).

Les préconisations des guides de référence réalisés par le ministère de la Transition écologique sur le sujet devront être vérifiées et appliquées par l'opérateur.

Article 3 – Évaluation et suivi des actions engagées

Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux chapitres II et III.

Les outils de suivi suivants seront mis en place par l'opérateur afin d'attester régulièrement les états d'avancement du dispositif :

- Une base de données pour le suivi des dossiers individuels : elle permettra d'établir de manière quantitative l'avancement du programme à partir de plusieurs indicateurs : les ménages contactés, les ménages visités, les diagnostics réalisés, les cahiers des charges et les consultations effectuées, les dossiers déposés auprès des financeurs et les travaux réalisés.
- Un rendu spatial pour le suivi de l'impact global du dispositif : une cartographie des logements et de l'état d'avancement du programme à travers un code couleur relatif aux différentes phases de la mission sera réalisée concomitamment au tableur.
- Un suivi financier du dispositif : un tableur financier spécifique permettra un suivi actualisé des enveloppes financières, des dépenses et des états de paiements de chaque financeur. Ce tableau présentera les montants de travaux réalisés, les montants des aides versées par logement et par financeur, etc.

Bilan annuel et évaluation finale

Le bilan annuel établi sous la responsabilité de Dijon métropole sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives visant la continuité du programme.

Ainsi, en fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs ou financiers, des mesures seront proposées pour y remédier en vue d'atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Au moins deux bilans annuels seront à dresser et à valider à l'occasion d'un comité de pilotage en septembre/ octobre 2022 et 2023.

Sous la responsabilité de Dijon métropole, un bilan final du programme, établi en fin de mission sous forme de rapport, devra être présenté au comité de pilotage stratégique.

Ce document pourra comporter des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que le cas échéant, des solutions nouvelles à initier pour faciliter ce type de dispositif (retour d'expérience).

Les rapports annuels d'activités ainsi que le bilan final seront réalisés par l'opérateur. L'ensemble des données, diagnostics, bons d'accompagnement, de réception et fiches de synthèse y sera répertoriés. Les tableaux de suivi d'opération, de financement et la cartographie seront également joints en annexes.

Chapitre VI – Communication.

L'Etat, Dijon métropole et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre des actions d'information et de communication.

Les logos du ministère de la Transition écologique ainsi que ceux de l'ensemble des financeurs et partenaires devront figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération (ex : article de presse, affichage, site internet, ...).

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés en concertation avec les services de la DREAL et de la DDT, qui fourniront toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées dans les conditions définies au chapitre IV de la présente convention.

Article 2 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements des différentes dispositions de la présente convention pourront être effectués, par voie d'avenant. Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par Dijon métropole, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Dijon métropole s'engage alors à procéder au reversement des sommes éventuellement trop perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception de la demande de reversement.

En cas de résiliation de la convention, la subvention pour les missions d'accompagnement déjà engagées à la date de la résiliation de la convention sera assurée selon la décomposition du coût de la mission d'accompagnement précisé à l'annexe 3 et au prorata de leur avancement au moment de la résiliation.

Article 3 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et son annexe sont transmises aux différents signataires en version PDF.

Fait en 2 exemplaires, le

Pour Dijon Métropole
Le Président,
Ancien Ministre

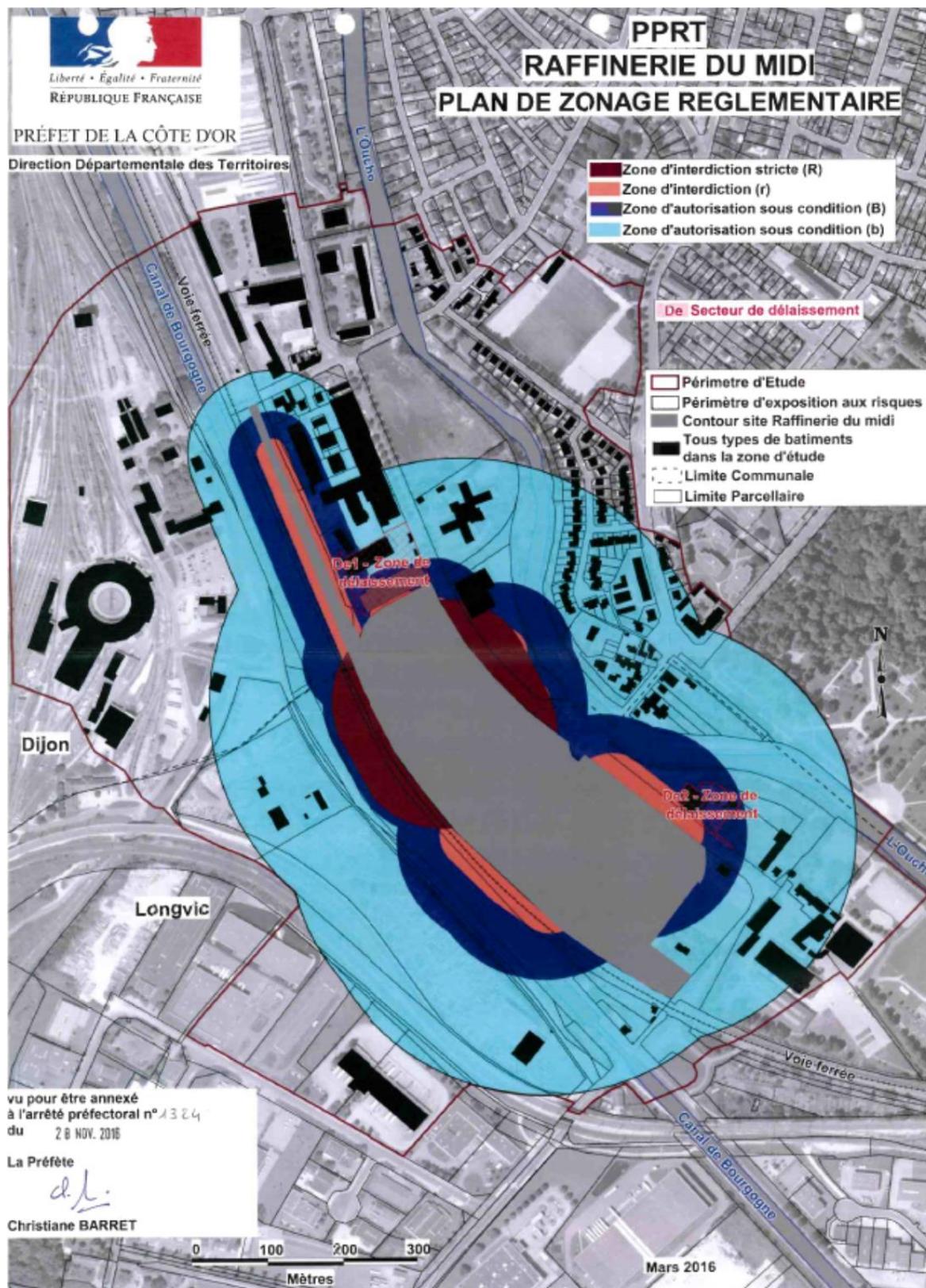
Pour l'Etat
Le Préfet de la Côte-d'Or,

François REBSAMEN

Fabien SUDRY

Annexes

Annexe 1 – Carte du zonage réglementaire du PPRT de l'établissement Raffinerie du Midi



Annexe 2 – RIB de Dijon métropole

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE DIJON MUNICIPALE
14 RUE SAMBIN
21023 DIJON CEDEX

DIJON METROPOLE
Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00334 C2110000000 15
IBAN : FR83 3000 1003 34C2 1100 0000 015
BIC : BDFEFRPPCCT

Annexe 3 : Décomposition du coût de la mission d'accompagnement financé dans le cadre de la présente convention

Description des phases par logement Montant en € T.T.C.

Phase 1 : Information des propriétaires-

Information et sensibilisation des propriétaires sur leurs obligations, le dispositif d'accompagnement et de financement des travaux

Preuves matérielles :

Bons d'accompagnement signés des propriétaires s'engageant dans la démarche à l'issue de cette phase / ou décharge des propriétaires

200 euros (14%)

Phase 2 : Réalisation du diagnostic préalable comprenant l'élaboration du programme de travaux

Visite et élaboration du diagnostic du logement

Élaboration du programme de travaux et hiérarchisation des travaux éventuelle

Rédaction du cahier des charges travaux

Communication des diagnostics aux propriétaires

Preuves matérielles :

Bon de réception du rapport de diagnostic

450 euros (30%)

Phase 3 : Aide au choix des entreprises et montage du dossier de demande de financement

Aide à la consultation des entreprises

Étude des devis et aide au choix des entreprises

Montage du dossier de demande de financement et présentation au comité technique

Orientation du propriétaire vers des solutions leur permettant le financement du reste à charge ou leur facilitant l'avance de subvention

Preuves matérielles :

Fiche de synthèse des travaux signée du propriétaire

350 euros (23%)

Phase 4 : Aide au suivi et contrôle des travaux et demande de mise en paiement

Aide au suivi des travaux

Contrôle après travaux et vérification des factures

Montage du dossier de demande de mise en paiement et présentation en comité technique

Preuves matérielles :

Rapport de conformité des travaux

Fiche de fin d'intervention signée du propriétaire

500 euros (33%)

En tout état de cause, le montant financé dans le cadre de la présente convention ne pourra pas dépasser 1500 € TTC par logement accompagné (montant forfaitaire).